

BULLETIN

DES

RECHERCHES HISTORIQUES

VOL 13

JUIN 1907

No 6

L.A.

FAMILLE RENAUD D'AVÈNE DES MELOIZES

Le premier ancêtre connu de cette famille est Edme Renaud d'Avène, seigneur des Méloizes, de Berges, etc. Il était originaire du Nivernais, où il tenait un rang distingué par sa naissance et ses alliances.

Il avait épousé, en 1650, Adrienne de Montsaunin, fille d'Adrien, sieur de Montsaunin, seigneur des Aubez, et de Marguerite de Bussy-Rabutin, dame de Chantal. Elle était la sœur du comte de Montsaunin de Montal, lieutenant-général des armées du Roi.

Edme Renaud d'Avène des Méloizes eut trois fils. L'un fut lieutenant au régiment de Condé-dragons. Un autre, capitaine au régiment de Languedoc, périt à Landau en 1694. Il s'était trouvé, deux ans auparavant, à la bataille de Steinkerque, et avait eu un cheval tué sous lui. Le troisième, François-Marie Renaud d'Avène des Méloizes, fut celui qui s'établit au Canada.

Première génération : Frs.-Marie R. d'A. des Méloizes

FRANÇOIS-MARIE RENAUD D'AVÈNE DES MÉLOIZES

Né à Lormes, évêché d'Autun, en Bourgogne, en 1655.

Dès 1668, nous le voyons dans le régiment de Condé.

En 1672, il était cornette de dragons, et, l'année suivante, cornette de cavalerie.

Le 5 mars 1685, il obtenait une compagnie dans le détachement des troupes de la marine. Il passa dans la Nouvelle-France la même année.

Le capitaine des Méloizes accompagna le marquis de Denonville dans son expédition contre les Tsonnontouans en 1687. Le 19 juillet de cette année, il signe le procès-verbal de prise de possession du pays des Tsonnontouans.

En 1696, le comte de Frontenac le signalait au ministre "comme l'un des meilleurs et des plus sages officiers qui fussent au Canada."

M. des Méloizes mourut à Québec le 22 avril 1699, et fut inhumé dans l'église paroissiale. (1)

Il avait épousé, à Québec, le 13 mai 1687, Françoise-Thérèse, fille de Nicolas Dupont, seigneur de Neuville et conseiller du roi au Conseil Souverain de la Nouvelle-France, et de Jeanne Gaudais. Madame des Méloizes mourut quelques mois avant son mari, à Québec, le 13 décembre 1698, et fut inhumée dans l'église paroissiale. Elle était âgée de vingt-huit ans.

De leur mariage naquirent :

I

FRANÇOIS-NICOLAS R. D'A. DES MÉLOIZES

Né à Québec le 13 août 1688.

Décédé à la Pointe-aux-Trembles le 12 novembre 1688, il fut inhumé dans le cimetière paroissial.

II

LOUISE-THÉRÈSE R. D'A. DES MÉLOIZES

Née à Québec le 20 février 1690.

" Elle n'était guère âgée que de neuf ans lorsque son père et sa mère lui furent ravis par une mort prématurée, à quatre mois d'intervalle l'un de l'autre, la laissant orpheline aux soins de son grand-père et de sa grand'mère, qui lui donnèrent cette mâle et chrétienne éducation dont on formait la jeunesse à cette rude époque de notre histoire. Attirée de bonne heure à la piété par les touches secrètes de la grâce et par les graves leçons du malheur, Louise-Thérèse ne se laissa éblouir ni par les

(1) En mai 1700, le roi accordait la compagnie de M. des Méloizes à M. de Soulanges, beau-frère de M. de Vaudreuil.

agrémens intérieurs et extérieurs dont la nature l'avait douée, ni par les promesses d'alliances qu'on lui faisait espérer, ni par les séduisantes perspectives qui s'ouvraient devant sa jeune imagination.

“ Dans le cours de l'année 1700, nous la trouvons au parloir de l'Hôtel-Dieu, sollicitant et obtenant de la supérieure, la mère Juchereau de Saint-Ignace, la faveur de se consacrer à Dieu et aux pauvres dans sa communauté. Le regard pénétrant de la mère de Saint-Ignace n'avait pas tardé à découvrir dans cette jeune fille un grand cœur, un esprit et une maturité précoces, un ferme jugement rehaussé par une éducation et des manières excellentes, et avec tout cela une taille et une constitution robustes, en un mot toutes les facultés qui font une vaillante, utile et brillante hospitalière : elle joignait à cet ensemble de qualités les avantages d'une voix superbe qui faisait le soutien des psalmodies du chœur et l'embellissement des fêtes. La sœur de la Sainte-Vierge réalisa toutes les espérances qu'on avait fondées sur elle ; et au lendemain de sa profession, devenue une religieuse accomplie, souple et flexible comme une cire sous la main de ses supérieures, elle était préparée à remplir dignement les plus importantes comme les plus humbles fonctions de la communauté. On la verra dans la suite se faire aussi grande dans les petits et modestes emplois que petite et modeste dans les grandes charges ; également admirable dans les offices de portière, de sacristine, de lingère et d'infirmière, que dans ceux d'hospitalière, d'assistante et de maîtresse des novices.

“ La sœur de la Sainte-Vierge mourut le 16 octobre 1759. La riche héritière des d'Avène des Méloizes, qui avait été élevée dans l'or et dans la soie, expira sur un pauvre grabat, sans que ses sœurs, réduites à la dernière pauvreté, eussent même la consolation de pouvoir lui procurer les remèdes et les aliments qu'aurait exigé sa maladie.” (1)

(1) L'abbé H. R. Casgrain, *Histoire de l'Hôtel-Dieu de Québec*, pp. 342, 451.

III

LOUIS-NICOLAS R. D'A. DES MÉLOIZES

Né à Québec le 14 février 1691.

Décédé à Québec le 1er juin 1692, et inhumé au cimetière paroissial.

IV

MARIE-THÉRÈSE R. D'A. DES MÉLOIZES

Née à Québec le 13 juin 1692.

“ Il y avait à peine trois mois que Louise-Thérèse des Méloizes était revêtue du saint habit de religion quand sa sœur Marie-Thérèse, qui n'avait que treize ans et demi, vint se jeter aux pieds de la supérieure de l'Hôtel-Dieu pour lui demander son admission au noviciat. Son extrême jeunesse lui fit rencontrer de graves obstacles; mais sa courageuse persévérance finit par en triompher; et, le 21 décembre 1705, elle vint prendre place à côté de celle qui dès lors fut doublement sa sœur. Son temps de postulat fut prolongé à raison de sa jeunesse jusqu'au 27 juin 1707, qu'elle reçut le voile blanc et prit le nom de Saint-Gabriel.

“ En 1711, pendant l'épidémie qui fit tant de victimes à l'Hôtel-Dieu, la sœur de Saint-Gabriel se prodigua avec une charité et une douceur admirables auprès de ses sœurs attaquées de la contagion et prit elle-même la maladie qui en huit jours la conduisit au tombeau, le 18 septembre 1711. Elle n'était âgée que de dix-neuf ans.” (1)

V

MARIE-FRANÇOISE R. D'A. DES MÉLOIZES

Née à Québec le 25 août 1693.

Mariée à Québec, le 14 avril 1711, à Eustache Chartier de Lotbinière, conseiller au Conseil Supérieur, fils de René-Louis Chartier de Lotbinière, premier conseiller au dit Conseil, et de Marie Lambert.

(1) L'abbé H. R. Casgrain, *Histoire de l'Hôtel-Dieu de Québec*, p. 344.

Elle décéda à Québec le 24 avril 1723, et fut inhumée dans l'église paroissiale.

La mort de sa femme fut pour M. de Lotbinière un si rude coup qu'il abandonna ses charges pour entrer dans les ordres sacrés. Il fut ordonné prêtre par Mgr de Saint-Vallier le 4 avril 1726. Peu de temps après, il était nommé archidiacre du chapitre de Québec. C'est M. de Lotbinière qui, le 2 janvier 1728, de concert avec l'intendant Dupuy, faisait de force à l'Hôpital-Général, à l'entrée de la nuit, l'inhumation de Mgr de Saint-Vallier. (1).

M. de Lotbinière mourut à l'Hôpital-Général de Québec le 15 février 1749.

Du mariage de Eustache Chartier de Lotbinière et de Marie-Françoise Renaud d'Avène des Méloizes naquirent huit enfants, dont trois se consacrèrent à Dieu. Louis-Eustache devint prêtre, François-Louis se fit récollet, et Louise entra à l'Hôpital-Général de Québec où elle fut connue sous le nom de mère Saint-Eustache. De leurs cinq autres enfants, trois moururent au berceau, une autre, Marie-Françoise, devint la femme de Antoine Juchereau Duchesnay, seigneur de Beauport, et, enfin Michel, celui qui avait coûté la vie à sa mère, perpétua le nom de Lotbinière. Louis XVI le créa marquis le 25 juin 1784. (2)

VI

MARIE-JEANNE R. D'A. DES MÉLOIZES

Née à Québec le 5 décembre 1694.

Elle entra au noviciat des Ursulines de Québec. Mais Dieu ne lui ayant pas donné la vocation religieuse, elle s'ennuya dans le cloître et sortit bientôt.

En 1711, son grand-père, Nicolas Dupont, seigneur de Neuville, s'était engagé à la donner en mariage à Jean-François Martin de Lino, conseiller au Conseil Supé-

(1) Voir le poème *Les troubles de l'église du Canada en 1728*.

(2) Il est l'arrière-grand-père de sir Henri-Gustave Joly de Lotbinière.

rieur. Cet engagement était pris à peine de 10,000 livres de dédit, pour l'une ou l'autre des parties. Mais la jeune fille, dont on avait peut-être pas consulté l'inclination, refusa d'épouser le jeune de Lino. Le grand-père Dupont de Neuville, pour consoler le fiancé renvoyé, lui donna un emplacement avec maison, rue Saint-Pierre, à Québec. Le donataire, de son côté, s'engagea à lui payer une pension viagère de 500 livres. (1).

Marie-Jeanne Renaud d'Avène des Méloizes décéda à Québec le 3 septembre 1766, et fut inhumée dans le cimetière de l'Hôtel-Dieu. Elle ne s'était pas mariée.

VII

NICOLAS-MARIE R. D'A. DES MÉLOIZES

Le continuateur de la lignée.

VIII

CATHERINE-MADELEINE R. D'A. DES MÉLOIZES

Née à Québec le 6 août 1697.

Elle reçut son instruction au couvent des Ursulines de Québec.

“ La jeune Catherine-Madeleine ne se vit pas plus tôt lancée dans le monde et maîtresse de sa liberté, qu'elle voulut faire expérience des plaisirs qu'il offre, et elle livra son cœur à toutes les jouissances que la religion ne lui défendait pas absolument. Accueillie dès son début comme une élégante et belle personne, objet des hommages les plus flatteurs, entourée de mille distractions et bercée des illusions les plus vaines, Catherine-Madeleine, qui ne se défiait aucunement d'elle-même, succomba au prestige ; quelque bonne volonté qu'elle eût, la vanité se rendit bientôt complètement maîtresse de son cœur. Tous ses désirs se concentraient à plaire et à jouir ; aussi passait-elle d'ordinaire la première moitié du jour au lit ou à la toilette, et le reste aux promenades publiques et

(1) *Histoire du notariat au Canada*, vol. 1er, p. 233.

aux parties de plaisir, où les gilets bleus aux épaulettes d'or, où les flottants panaches des officiers français, jouaient alors le rôle éclatant réservé aujourd'hui aux gilets rouge-feu des officiers britanniques. Toujours la bienvenue au château Saint-Louis, il ne fallait pas la chercher ailleurs lorsqu'il y avait bal ou soirée.

“ Catherine-Madeleine s'était attachée au monde par un *lien* si fort que *Dieu seul* pouvait le rompre. Ce fut Dieu, en effet, qui, dans sa miséricorde, vint délier cette infortunée captive du monde. Ce lien si fort était un “ sien cousin ” enrôlé au service du roi et qui combattait vaillamment sur les champs du Piémont. Dans le temps même où la jeune fiancée attendait son retour, il avait été blessé à mort et expirait dans un hôpital militaire; le prêtre qui l'avait assisté à ses derniers moments transmettait ces détails à sa famille. Cette nouvelle imprévue fut apportée à la jeune fille au milieu d'une fête..... Quelle douleur pour elle ! que de larmes amères ne versa-t-elle pas !..... Mais Dieu dont la bonté est infinie eut pitié de cette enfant prodigue, de cette autre Madeleine ; il révéla à son cœur trop sensible un sujet infiniment plus digne de ses pleurs et de ses regrets : ses propres péchés, ses vanités, son amour inconcevable de la toilette, et tant de jours perdus pour le ciel !

“ Elle assistait au milieu d'une réunion d'élite, au monastère des Ursulines, à la vêtue de sa compagne de classe, mademoiselle de Ramezay. C'était là que Dieu l'attendait, que la grâce allait parler énergiquement à son cœur par la voix d'un de ses plus saints missionnaires du temps, qui fit un tableau saisissant de vérité du faux brillant des plaisirs du monde, et du solide bonheur de la vie religieuse. L'assaut de la grâce fut si subit et si violent, que la jeune fille eût bien de la peine à contenir son émotion jusqu'à la fin du discours ; incapable de se maîtriser davantage, elle se glisse hors de la chapelle et se dirige en toute hâte vers sa demeure, pen-

dant que l'on chantait encore au sanctuaire le sort mille fois heureux de la nouvelle fiancée du Seigneur. Chemin faisant, ses larmes coulaient en abondance et la suffoquaient presque. La crainte d'être aperçue par quelqu'une de ses amies la porte à entrer à l'église des Jésuites, qui se trouvait sur son passage. Là, prosternée seule devant Dieu et cédant à la grâce, elle commence à détester ses vanités passées, elle demande pardon de ses coupables résistances, elle conjure le Seigneur de lui donner la force et le courage de rompre tout ce qui l'attachait aux créatures, lui avouant avec douleur qu'elle ne le pourrait jamais faire, sans un secours très-efficace ; elle appelle à son aide l'intercession de la sainte Vierge et des saints, s'adressant en particulier à saint François de Borgia auquel elle avait une dévotion spéciale.

“ Cette prière terminée, Catherine-Madeleine essuie ses larmes et se relève, se sentant pleinement fortifiée et résolue de se donner entièrement à Dieu. Elle régla au plus tôt avec son frère et ses sœurs tout ce qui concernait leur succession, puis demanda avec instance et humilité l'entrée du noviciat des Ursulines.

“ Entrée le jour de la Nativité de la très sainte Vierge, elle reçut l'habit au mois de décembre suivant, sous le nom de son protecteur spécial, saint François de Borgia, et dès lors elle avança dans la perfection d'une manière surprenante.

“ Catherine-Madeleine des Méloizes marcha sans s'arrêter un instant dans cette vie toute céleste de piété et d'abnégation : les vêtements les plus usés étaient les habits de son choix, le jeûne et l'abstinence lui semblaient un banquet délicieux, l'obéissance devint le plus doux emploi de sa liberté, la prière continuelle, l'unique charme de ses loisirs. La profession religieuse, en mettant le sceau à ses engagements et en multipliant les grâces, ne fit que donner une nouvelle impulsion à sa ferveur. Cette âme ainsi transformée, immolait de préférence tout ce qui

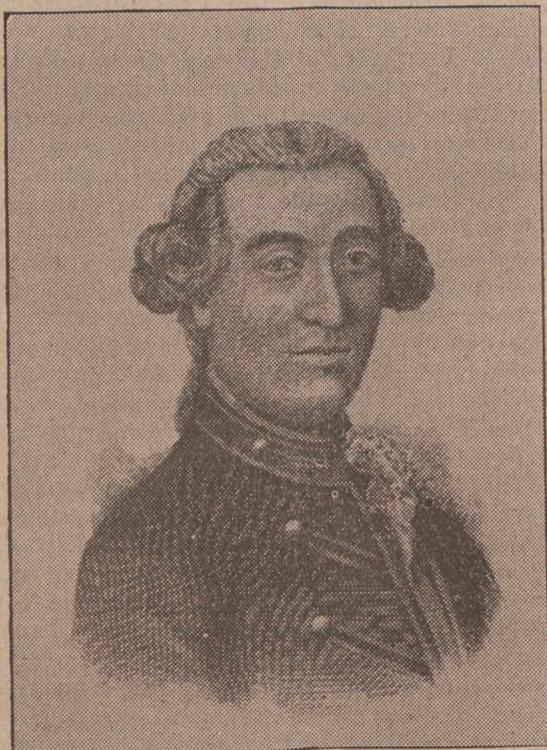
avait le plus flatté sa vanité ou contribué à ses plaisirs passés. Ainsi, sa voix douce et mélodieuse fut désormais consacrée sans réserve à Dieu seul, par l'exercice continu des chants de l'Eglise et de la récitation du saint office.

“Catherine-Madeleine des Méloizes, en se dépouillant de ses manières vaines et mondaines, avait conservé, comme le veulent les règles des Ursulines, cette exquise politesse qui donne tant de charmes à la vertu, surtout dans une communauté religieuse où l'on est incessamment en rapport les unes avec les autres, ainsi qu'avec les personnes du dehors. Quel beau spectacle que celui de cette gracieuse jeune novice, appliquant toute son adresse et sa prévenance à obliger ses sœurs, cherchant même à se faire leur servante, aimant de préférence les emplois les plus bas et les plus pénibles ! Comme elle comprenait bien qu'il lui était plus utile et plus glorieux aux yeux du sauveur des hommes, de balayer et de travailler des mains dans la maison du Seigneur, que de briller et de plaire dans les demeures splendides des mondains !

“Une des pratiques de la mère Catherine-Madeleine de Saint-Borgia était de chercher une expiation particulière pour chacune des jouissances dangereuses qu'elle s'était autrefois accordées ; ainsi pour expier le plaisir qu'elle avait pris à entendre de beaux compliments, elle voulait qu'on ne parlât plus au monastère que de ses défauts, et elle disait souvent avec ingénuité aux anciennes : “Ma mère, parlez-moi, je vous en prie, de mes défauts et de mes fautes.”

“Cette âme d'élite qui avait volé plutôt que couru dans le chemin de la perfection, fut bientôt trouvée digne de la récompense. La mort n'eut rien d'affligeant pour cette fervente épouse de Jésus-Christ ; à travers les ombres du tombeau elle apercevait de loin le premier rayon de son bonheur éternel, et elle s'élança avec transport au-devant de l'Epoux des âmes, le 8 février 1725.” (1)

(1) *Les Ursulines de Québec*, tome second, p. 218.



NICOLAS-MARIE R. D'A. DES MÉLOIZES

IX

ANONYME

Né et décédé à Québec le 5 décembre 1698, et inhumé au cimetière paroissial.

Première génération : François-Marie R. d'A. des Méloizes
Deuxième génération : Nicolas-Marie R. d'A. des Méloizes

NICOLAS-MARIE RENAUD D'AVÈNE DES MÉLOIZES

Né à Québec le 21 janvier 1696.

Son grand-père, M. Dupont de Neuville, conseiller au Conseil Supérieur, fit beaucoup de démarches pour le faire entrer dans l'armée. Dès 1707,—il avait à peine onze ans—il écrivait au ministre de Pontchartrain en sa faveur. Celui-ci lui répondit qu'il serait heureux de l'employer aussitôt qu'il aurait l'âge voulu.

L'année suivante, en 1708, M. Dupont de Neuville renouvela ses démarches auprès de M. de Pontchartrain. Le 6 juin de cette année, le ministre lui répondait que le roi trouvait son petit-fils encore trop jeune pour le faire officier.

Le 7 juillet 1711, le ministre de Pontchartrain écrivait à M. Dupont de Neuville qu'il penserait au jeune des Méloizes lorsqu'il y aurait un emploi vacant.

Le 20 juin 1712, M. de Pontchartrain invitait M. Dupont de Neuville à prendre patience. Il ferait son possible pour procurer une enseigne à M. des Méloizes.

Enfin, en 1715, Mgr de Saint-Vallier, évêque de Québec, ayant joint ses sollicitations à celles de M. Dupont de Neuville, M. des Méloizes obtint une expectative d'enseigne. Elle était datée du 10 juillet.

Une année plus tard, le 27 avril 1716, il était fait enseigne en pied.

Le 6 juillet 1718, le Conseil de marine permettait à M. des Méloizes de passer en France. Il ne profita cependant de cette permission qu'à l'automne de l'année suivante. Il revint dans la Nouvelle-France en 1720 dans le vaisseau du roi, le *Chameau*.

La mort de M. de Marville et l'avancement de M. Rigaud de Vaudreuil ayant rendu deux lieutenances vacantes, elles furent accordées, le 12 juin 1724, l'une à M. Godefroy de Linctôt l'autre à M. des Méloizes.

M. Rey-Gaillard, commissaire d'artillerie au Canada, étant devenu comme en enfance, M. des Méloizes essaya de se faire donner sa charge.

La marquise de Vaudreuil écrivait au ministre en 1727 :

“ Permettez aussi, Monseigneur, à la marquise de Vaudreuil d'avoir l'honneur de vous recommander le sieur des Méloizes, lieutenant dans les troupes du Canada, comme son parent, de vous supplier de lui accorder l'emploi de commissaire d'artillerie dans le pays, qu'il a exercé et auquel il a donné toute son application depuis que le sieur Rey-Gaillard qui le possédait, était devenu comme en enfance ; et est persuadée, Monseigneur, qu'il n'y a pas d'officier dans le pays qui en soit plus capable et qu'il s'y appliquera de façon à se rendre de plus en plus digne de vos bontés.” (1)

Le 14 mai 1728, le président du Conseil de marine informait le gouverneur de Beauharnois que l'application que M. des Méloizes donnait à se perfectionner dans l'artillerie ne pourrait qu'être utile à son avancement.

Deux ans plus tard, le 21 mars 1730, le président du Conseil de marine écrivait à M. des Méloizes lui-même qu'il ne pouvait lui donner de promotion faute de compagnie vacante.

A l'automne de 1732, M. des Méloizes fut chargé des *paquets pour la cour* et il passa en France à bord du *Rubis*, vaisseau du roi. “L'honneur d'être chargé de la correspondance et des paquets du gouverneur et de l'intendant pour la cour était très recherché : c'était une marque de confiance, qui pouvait procurer de l'avancement.” (2)

(1) Correspondance générale, Canada, vol. 49, c. 11.

(2) L'abbé Auguste Gosselin, *Le clergé canadien et la déclaration de 1733*, p. 48.

“M. des Méloizes, écrivait l'intendant Hocquart au ministre le 18 octobre 1732, a été chargé par M. le général de nos paquets. Je ne peux que vous rendre de cet officier des témoignages très avantageux. Il aime et entend le service, et il est rempli de bonne volonté.” (1)

M. des Méloizes profita de son séjour en France pour remettre au comte de Maurepas, président du Conseil de marine, un mémoire dans lequel il proposait d'établir à Québec des fourneaux à tuiles. Il offrait de faire l'opération pour son compte si on lui avançait 6,000 livres, ou de diriger les travaux si elle était faite pour le compte du roi. Le roi ne pouvait lui procurer les 6,000 livres demandées, mais s'engagea à lui donner des secours s'il avait des succès dans son entreprise.

M. des Méloizes ayant fait de nouvelles instances, M. de Maurepas, au nom du roi, lui accorda, le 20 avril 1734, l'avance de 6000 livres pour tenter l'entreprise d'un fourneau à tuile.

C'est aussi pendant son séjour en France que M. des Méloizes obtint enfin le commandement d'une compagnie du détachement de la marine. Sa commission lui fut accordée le 1er avril 1733.

M. M. de Beauharnois et Hocquart, gouverneur-général et intendant de la Nouvelle-France, avaient proposé au roi de nommer M. des Méloizes à une des charges vacantes au Conseil Supérieur. Le roi, le 11 avril 1735, les informait qu'il ne pouvait faire cette nomination, les fonctions de conseiller ne convenant pas à la profession de militaire qu'exerçait M. des Méloizes.

Le 13 octobre 1735, M. M. de Beauharnois et Hocquart écrivaient au ministre au sujet de la fabrique de tuile établie par M. des Méloizes :

“A l'égard de l'établissement du fourneau à tuile projeté par le sieur des Méloizes, cet officier avait demandé en France dès l'année 1733 quelques ouvriers. La per-

(1) Correspondance générale, Canada, vol. 58, c. 11.

sonne qu'il avait chargé de lui en envoyer ne l'a point fait. Le hasard en a procuré un l'année dernière au sieur des Méloizes. C'était un engagé venu par les vaisseaux marchands ; il l'a trouvé assez au fait pour instruire d'autres ouvriers, il l'a employé l'été dernier avec succès, il lui a fait faire quatre milliers de tuiles qui nous ont paru d'une aussi bonne qualité que celles que l'on fait en France, elles sont sonnantes, bien ceintes et bien moulées. Le sieur Hocquart les a fait employer au pignon du nord-est du bâtiment de la potasse, mais quelque bon que nous paraisse cet essai, il n'y a que l'épreuve d'un ou deux hivers qui puisse nous faire juger de la bonne qualité de cette tuile. Nous serons attentifs à ne point nous y laisser tromper. Ce premier essai n'a pas laissé que de coûter au sieur des Méloizes. Il lui a fallu rétablir le fourneau à brique que le sieur de Lantagnac avait abandonné, et faire d'autres dépenses en ustensiles et bestiaux, dont il ne peut se dédommager qu'en augmentant sa manufacture, ce qu'il ne peut faire qu'après qu'il sera pleinement assuré du succès. Il est très capable de suivre cette entreprise, et ne s'engage qu'avec prudence dans les dépenses qu'il conviendra de faire pour cela. M. Hocquart lui a fait donner jusqu'à présent 200 livres seulement sur les 600 livres qu'il a ordre de lui faire prêter sur la nouvelle monnaie de carte. Il n'a pas eu besoin d'une plus forte somme pour commencer cet essai, et ne demandera à M. Hocquart le restant des 600 livres qu'après que l'on aura connu dans le cours de deux années l'impression que la rigueur de deux hivers aura faite sur les quatre milliers de tuile qui ont été fabriquées et posées sur la couverture du Palais. Ainsi cet officier est dans la nécessité de suspendre ses travaux jusque au printemps de 1737. Il n'y a aucun risque avec le sieur des Méloizes pour le remboursement des 2000 livres dans le temps fixé, ni pour le restant de la somme de 4000 livres si cette entreprise réussit."⁽¹⁾

(1) Correspondance générale, Canada, vol. 63, c. 11.

Le 26 avril 1736, M. de Maurepas écrivait à M. des Méloizes qu'il était heureux d'apprendre que la tuile qu'il fabriquait était aussi bonne que celle que l'on faisait en France.

Le 12 octobre 1736, MM. de Beauharnois et Hocquart écrivaient au ministre :

“Les sieurs de Beauharnois et Hocquart ont fait visiter les 3500 tuiles qui furent posées l'année dernière sur le toit d'un des magasins du Roi et que le sieur des Méloizes avait fait fabriquer. Il ne s'en est trouvé sur cette quantité que 35 qui ont été gâtées et endommagées par la gelée, ce qu'ils attribuent à un défaut de cuisson auquel nous croyons qu'on peut remédier. Cependant pour s'assurer d'avantage de la qualité de cette tuile ils sont convenus avec le sieur des Méloizes qu'il suspendrait ses travaux jusqu'à l'année prochaine. Ils feront faire alors une nouvelle visite de ces mêmes tuiles, et s'il est reconnu que les gelées d'hiver n'ayant fait aucune impression sur ce qui reste de bon, le sieur des Méloizes prendra les mesures nécessaires pour continuer son entreprise. Il sent aussi bien que les sieurs de Beauharnois et Hocquart qu'il ne serait pas prudent de se livrer dans des dépenses sans être pleinement assuré du succès. Au surplus, le sieur Hocquart veillera au remboursement des 2000 livres qui ont été avancées à cet officier, et il n'y a aucun risque à courir pour cette somme et pour les 4000 livres restantes si l'emprunt a lieu.”⁽¹⁾

Le 8 novembre 1737, M. M. de Beauharnois et Hocquart écrivaient au ministre :

“Nous avons fait faire une nouvelle visite des 3500 tuiles de la fourniture du sieur des Méloizes qui avaient été posées sur le toit d'un des magasins du Roi en 1735. Il fut reconnu l'année dernière que de ce nombre il n'en avait péri par les gelées que 35. Il s'en est trouvé plus de 200 dans la seconde visite. Les ouvriers qui y ont

(1) Correspondance générale, Canada, vol. 65, c. 11.

assisté avec nous estiment que le mortier avec lequel les tuiles avaient été posées n'avait point séché assez promptement, qu'il avait humecté et attendri les tuiles que la gelée étant survenue, elle les avait fait rompre en les bouleversant. Nous avons d'autant plus lieu de le croire ainsi que dans le nombre des 3500 le sieur des Méloizes en avait fait faire 250 percées et qui ont été posées au même toit avec des clous sans mortier, de la même manière qu'on pose les ardoises. Il ne s'en est trouvé de ces dernières qu'une seule de rompue par l'effort de la gelée pendant les deux hivers qu'elles y ont été exposées quoiqu'elles ne fussent pas d'une meilleure qualité que les autres, ayant été faites de la même terre et cuites dans le même fourneau. Ainsi il y a toute apparence qu'on réussira par la suite à faire des tuiles de bonne qualité. Mais le sieur des Méloizes, avant de faire une entreprise considérable, veut être pleinement convaincu du succès. Le dommage arrivé l'hiver dernier l'avait extrêmement découragé et il était dans le dessin d'abandonner et de rembourser les 2000 livres que le sieur Hocquart lui avait fait avancer. Nous l'avons engagé à faire faire encore l'été prochain un nouvel essai de tuile percée pour poser à cloux. Il demande que l'épreuve en soit faite pendant deux hivers, et si ce nouvel essai réussit, il se déterminera à faire un établissement solide. Les accidents du feu sont si fréquents en ce pays que nous prendrons sous le bon plaisir de Sa Majesté tous les moyens praticables pour nous en préserver. Nous laisserons toujours en place les 250 premières tuiles percées et s'il ne leur arrive pas plus de dommage qu'elles en ont souffert, le sieur des Méloizes travaillera encore plus sûrement après le second essai." (1)

Le 27 avril 1741, le président du Conseil de marine informait M. des Méloizes qu'il lui accordait un délai de trois ans pour rembourser les 2000 livres que le roi lui avait avancées pour poursuivre son entreprise.

(1) Correspondance générale, Canada, vol. 67, c. 11.

Le roi lui-même s'intéressait à la fabrication de cette tuile. Le 12 mai 1741, il faisait écrire à MM. de Beauharnois et Hocquart qu'il avait appris avec beaucoup de plaisir que l'essai de M. des Méloizes avait réussi et que ses tuiles s'étaient bien conservées.

M. des Méloizes mourut à Québec le 4 juillet 1743, et fut inhumé dans la chapelle de la Sainte-Famille de l'église paroissiale.

Il avait épousé, à Québec le 19 avril 1722, Angélique, fille de René-Louis Chartier de Lotbinière et de Marie-Madeleine Lambert. Elle était veuve de Jean-François Martin de Lino, en son vivant procureur du roi de la pré-vôté et amirauté de Québec (1)

Le 26 octobre 1744. MM. de Beauharnois et Hocquart priaient le ministre d'accorder une pension à madame des Méloizes :

“Nous avons l'honneur de vous informer de la mort de Mme de la Chassaigne arrivée le printemps dernier qui laisse une pension de huit cents livres dont elle jouissait sur le trésor royal. Nous n'avons pas manqué d'être sollicités par les dames de Boishébert et des Méloizes pour vous supplier de vouloir bien faire (sur cette pension vacante) l'application des bontés dont vous avez agréable de les flatter lorsque les circonstances deviendraient favorables, mais n'ayant point approuvé, Monseigneur, la proposition de cette espèce que nous avons eu l'honneur de vous faire l'année dernière en faveur de la dame de Boishébert, nous n'avons osé insister à vous la faire cette année qu'en vous suppliant de luy continuer les favorables dispositions où vous voulez bien être à son égard si les circonstances vous permettent de luy en faire ressentir les effets ainsi qu'à la dame des Méloizes. La mort de la dame de Langloiserie laisse aussi une pension vacante sur les charges du Domaine, etc.” (2)

(1) Précisément celui que sa sœur avait refusé d'épouser.
(2) Correspondance générale, Canada, vol. 81, c. 11.

La demande du gouverneur et de l'intendant demeura sans effet puisque nous voyons, cinq ans plus tard, le gouverneur de la Jonquière s'intéresser au sort de madame des Méloizes. Le 20 septembre 1749, il écrivait au ministre :

“ Madame de Joannes qui jouissait d'une pension de quatre cents francs, est décédée l'hiver dernier ; je vous supplie, Monseigneur, de vouloir bien disposer de cette pension en faveur de madame des Méloizes. C'est la veuve d'un capitaine d'infanterie qui a bien servi ; elle a grand besoin de ce secours ayant une famille nombreuse et un enfant au service.” (1)

L'année suivante, le 16 octobre 1750, de concert avec l'intendant Bigot, M. de la Jonquière sollicitait de nouveau le ministre de ne pas oublier madame des Méloizes dans ses faveurs :

“ La dame Amariton que vous nous marquez être morte laisse une pension de 150 livres vacante. Madame de Rigauville qui en avait une l'est aussi, de même que mademoiselle de Ramesay. Nous vous prions, Monseigneur, de vouloir bien les procurer à madame de Croizille qui est dans une indigence extrême et qui a avec elle sa fille qui n'a non plus aucun bien et à mesdames des Méloizes et de Boishébert. Ces trois dames sont veuves de capitaines et la dernière est sœur de feu madame de Ramesay.” (2)

Madame des Méloizes mourut à Québec le 12 décembre 1772, et fut inhumée dans le cimetière de l'Hôtel-Dieu. Elle avait eu dix enfants :

I

ANGÉLIQUE-GENEVIÈVE R. D'A. DES MÉLOIZES

Née à Québec le 11 décembre 1722.

Mariée, à Québec, le 3 janvier 1746, à Michel-Jean-Hugues Péan, écuyer, sieur de Saint-Michel, officier des

(1) Correspondance générale, Canada, vol. 93, c. 11.
Correspondance générale, Canada, vol. 95, c. 11.

troupes du détachement de la marine, et aide-major de Québec, fils de Hugues-Jacques Péan, écuyer, seigneur de Livaudière, chevalier de Saint-Louis, major des place et gouvernement de Québec, et de dame Marie-Françoise Pecaudy de Contreccœur.

A la chute de Québec, M. et madame Péan passèrent en France.

“ M. Péan avait joué un rôle assez peu enviable au Canada, et il s’y était largement enrichi, grâce à la puissante protection de Bigot qui l’avait mis en proche contact avec le trop fameux Cadet.

“ Les mauvaises langues du temps disaient que Péan devait sa bonne fortune à l’heureuse influence de sa femme sur le laid et pompeux Bigot. Jeune, belle, gracieuse, obligeante même, elle exerçait un singulier prestige auprès de l’intendant ; toutes les faveurs de celui-ci passaient par ses mains ! Elle était la “ Pompadour ” en petit, quoi ! Aussi jouissait-elle à peu près, de la même considération que celle-ci parmi les Canadiens.

“ Retenu à la Bastille, lorsque les autres voyaient leur sort décidé, M. Péan y demeura, à son grand chagrin, plongé dans une profonde inquiétude, encore six mois, à l’expiration desquels, il fut condamné, lui aussi, à restituer au roi 600,000 livres, ce qu’il se hâta de faire, tout heureux d’en être quitte pour si peu.

“ Heureusement délivré, échappé de sa prison, il se retira dans une de ses terres, celle d’Onzain, car il en avait acquise plusieurs depuis son séjour en France, où il faisait beaucoup de dépenses, tandis que sa femme, rapporte un chroniqueur du temps, était à Blois, et pleine de charité, soutenait toutes les familles canadiennes qui les avaient suivis en France. (1).

M. Péan mourut à Cangy (Indre-et-Loire), le 21 août 1782.

Madame Péan mourut à Blois en 1792.

(1) Hon. juge Baby, *Canadian Antiquarian*, troisième série, vol. I, p. 156.

De leur mariage était née, à Québec le 12 octobre 1751, une fille, Angélique-Renée-Françoise Péan, qui se maria, le 5 septembre 1769, à Louis-Michel, marquis de Marconnay, colonel d'infanterie, grand prévôt du Pas-de-Calais. Elle mourut sans postérité en mars 1779.

II

CHARLOTTE-LOUISE R. D'A. DES MÉLOIZES

Née à Québec le 25 mai 1724.

Décédée à Charlesbourg le 10 septembre 1724, et inhumée dans la chapelle Saint-Joseph de l'église de cette paroisse (1).

III

MARIE-LOUISE R. D'A. DES MÉLOIZES

Née à Québec le 11 août 1725.

Décédée à Lorette le 5 mai 1731, et inhumée dans le cimetière paroissial.

IV

LOUISE-ELIZABETH R. D'A. DES MÉLOIZES

Née à Québec le 22 septembre 1726.

Décédée à Québec le 28 avril 1739, et inhumée dans la chapelle des Ursulines.

V

ANONYME

Né à Beaumont le 15 octobre 1728.

Décédé au même endroit le 23 octobre 1728, et inhumé dans l'église paroissiale.

VI

NICOLAS R. D'A. DES MÉLOIZES

Le continuateur de la lignée.

VII

LOUIS-FRANÇOIS R. D'A. DES MÉLOIZES

Né à Québec le 24 février 1731.

(1) Mgr Tanguay (*Dictionnaire généalogique*, vol. 6, p. 54) fait erreur à son sujet.

Il entra dans les troupes du détachement de la marine. A la bataille de Carillon, en 1758, il se signala par sa bravoure et sa capacité.

Il termina prématurément sa carrière à la bataille de Sainte-Foy, le 28 avril 1760. Il fut tué à la tête des grenadiers dont il était lieutenant.

VIII

LOUISE-GILETTE R. D'A. DES MÉLOIZES

Née à Québec le 13 mars 1732.

Mariée, à Québec, le 23 septembre 1754, à Louis-Antoine Dazemard de Lusignan, sous-lieutenant de la compagnie des canonniers bombardiers, fils de Paul-Louis Dazemard, sieur de Lusignan, capitaine d'une compagnie de la marine, et de Marie-Madeleine Bouat.

Après la conquête, M. de Lusignan retourna en France avec sa famille.

Il devint plus tard gouverneur des Guyanes française et hollandaise.

Madame de Lusignan décéda le 6 avril 1799.

IX

EUSTACHE-LOUIS R. D'A. DES MÉLOIZES

Né à Québec le 11 mai 1734.

Décédé à Québec le 26 mars 1787. (1).

X

PIERRE-LOUIS R. D'A. DES MÉLOIZES

Né à Québec le 13 mai 1735.

Décédé à Beauport le 4 août 1735, et inhumé dans le cimetière de cette paroisse. (2)

(1) Ce renseignement nous est fourni par M. le comte des Méloizes. Les registres paroissiaux de Québec généralement bien tenus ne font cependant aucune mention de la mort de Eustache-Louis Renaud d'Avène des Méloizes.

(2) L'acte de sépulture porte Joseph-Pierre mais c'est bien de Pierre-Louis dont il s'agit.

LE SIEUR GENDRON

Dans sa narration de 1603 Champlain mentionne un saut d'eau qui est, au dire des Sauvages, entre deux immenses lacs, à plusieurs journées de canot de Montréal. C'est le Niagara. En 1604 et 1610 un nommé Lafranchise et Marc Lescarbot répètent cette mention, sur la foi de Champlain. On connaît l'itinéraire suivi par Etienne Brulé en 1615, ce qui nous porte à croire que ce coureur de bois extraordinaire a dû contempler la chute. Le Frère Sagard était aux Hurons en 1624, avec Brulé et Grenolle ; il ne dit rien du "saut". Le Père de la Roche-Daillon s'en est approché, s'il n'y a pas passé, en 1626, mais il se contente de dire un mot de la rivière. Le Père Jérôme Lalemant mentionne, en 1640, "la rivière si célèbre" des Neutres. Le docteur Gendron qui était chez les Hurons en 1644, écrivait que le lac Erié se décharge dans le lac Ontario par une chute d'une hauteur terrifiante. En 1648, le Père Ragueneau répétait cette phrase à la lettre. Enfin, il faut se rendre à 1678 pour rencontrer quelqu'un qui dise : "j'ai vu la chute" et je nomme alors La Salle, Hennepin, Tonty, Lamote. Pourtant La Salle avait été bien près de l'endroit en 1669, avec Galinée et Dollier, car celui-ci pense en avoir entendu le grondement par une nuit d'été sereine et favorable aux échos.

Ce qui précède renferme une nouveauté, du moins pour moi. Qui de nous a entendu parler du docteur Gendron ?

M. Peter A. Porter, de Niagara, N. Y., dans un joli opuscule qu'il vient de publier, dit que, en 1660, Jean-Baptiste de Rocoles, conseiller du roi et son historiographe, donna une troisième édition de l'ouvrage de Pierre Davity : "L'univers : empires, républiques," et qu'il ajouta trois pages au dernier volume pour insérer des lettres écrites du pays des Hurons en 1644 et 1645, par le sieur Gendron, docteur en médecine, qui a longtemps habité

cette contrée. Le docteur, dit-il, est natif de Voue en Beauce ; il est digne de croyance et il s'adresse à des hommes de mérite.

Le texte des lettres porte qu'elles sont écrites entre les 44 et 45 degrés de latitude et quant à la longitude à une demi-heure à l'ouest de Québec. C'est le sud de la baie Georgienne, pays des Hurons. Après avoir mentionné la cataracte, Gendron s'empresse d'expliquer qu'il s'y forme des concrétions d'un genre particulier auxquelles les Sauvages attribuent des qualités médicinales. Là-dessus il déploie sa science.

J'en étais à me demander : qui est celui-ci dont nous n'avons jamais entendu parler ? Mais ouvrez-donc le *Journal des Jésuites*, la réponse y est :

“ Le 23 août 1650 partirent par le petit vaisseau de la Rochelle, le Père Pijart, le Père Greslon et le Père François Dupéron, le sieur Gendron, Joseph Boursier dit Desforges, Louis le Boëme et Louis Pinar et Michel.”

“ Le 15 août 1653 le sieur archevêque de Rouen étant mort cette année 1653, son neveu, successeur en sa charge envoya une patente son oncle, donna lettre dimissoire au sieur Gendron pour recevoir les ordres l'an 1652, et ce en considération qu'il était son sujet pour avoir demeuré environ 10 ans en ce pays.”

On trouvera peut-être d'autres renseignements sur le docteur Gendron dans les archives de Rouen. Il est du nombre des dix ou douze personnes qui ont “ presque vu ” la chute de Niagara avant La Salle, c'est-à-dire 1675, car à cette date ce dernier était installé à Cataracoui et il n'a pas dû manquer d'aller voir cette merveille de la nature, d'autant plus qu'il y rencontrait un fier portage qui gênait la marche de ses canots de traite, or on connaît ses projets sur le lac Erié.

BENJAMIN SULTE

UNE ŒUVRE PEU CONNUE DU PÈRE
HENNEPIN

Dans un curieux article, paru dans le *Journal de la Société des Américanistes de Paris* (nouvelle série, t. II, no 1, p. 281), M. Henri Froidevaux étudiait, l'an dernier, le séjour du remuant Récollet en Hollande et ses démarches en partie double : auprès du roi d'Angleterre et du gouvernement des Provinces-Unies pour inviter les Anglais et Hollandais à des entreprises canadiennes où il aurait eu sa part ; auprès de l'ambassadeur français à la Haye, pour obtenir de Louis XIV la permission de retourner au Canada, d'où l'avaient expulsé des intrigues depuis longtemps connues. Les lignes qui suivent ont pour but de compléter, par un petit renseignement bibliographique "cet épisode ignoré de la vie du P. Hennepin" et de montrer quelles furent ses occupations, sous une autre forme, en Hollande.

J'ai en ma possession un exemplaire, probablement unique, d'un petit volume dont voici le titre :

" La morale pratique | du | Jansenisme | ou | Appel
comme d'abus | . A notre Souverain Seigneur le | Pape
Innocent XII. | Interjetté | par le R. P. Louis Hennepin,
| Missionnaire Recollet, Notaire apostolique | , Chape-
lain de Son Altesse Electorale de Bavière. | Contre les
oppressions et vexations du sieur Cats—Prestre, se disant
Souvicair Exécuteur des Ordres | de Monseigneur Pierre
de Codde, Archevêque de Sébaste et vicaire général
d'Utrecht.

" L'auteur de ce livre et de la Découverte de la Louisiane, a les Exemplaires, et demeure

" Chez de (1) Veuve Renswou, près de l'église de St. Jacques au dit Utrecht—, M. DC. XCVIII."

Titre : verso blanc. Avis au lecteur, 11 p. n. c. ; 3 autres p. n. c. ; tevte, 1-207 p., petit in-12.

(1) *Sic.* Faute d'impression probable qui a substitué un article hollandais à l'article français *la*.

Voici un très court résumé, d'après l'auteur lui-même, de l'objet de ce petit livre qui nous montre Hennepin mêlé, au milieu de ses menées politiques, aux querelles du catholicisme hollandais à cette époque. Le séjour d'Hennepin à Utrecht coïncide avec ce moment de l'histoire religieuse où, pour des raisons trop longues et inutiles à détailler dans un journal d'américanisme, le Saint-Siège venait d'enlever aux chapitres épiscopaux de Hollande le droit d'élire leurs évêques. C'est le fait primordial qui devait déterminer la constitution de la communauté hétérodoxe, nommée officiellement "Vieille église épiscopale (à cause, sans doute, de l'hospitalité qu'elle accorda aux jansénistes poursuivis par le gouvernement français.) Or, cette église dissidente était loin de représenter l'unanimité des catholiques d'Utrecht, surtout parmi ceux de langue française, Wallons ou Belges. Probablement en raison de leur méfiance orthodoxe, vis-à-vis de l'administrateur Pierre de Codde, bénéficiaire du schisme imminent, ces catholiques de langue française lui présentèrent requête, dès l'arrivée du Père Hennepin, pour obtenir que ce dernier reçut licence de "faire les fonctions ordinaire, prêcher, entendre les confessions, catéchiser les enfants, rendre visite aux malades, le tout dans la langue française, qui est la seule qu'ils comprennent."

Dans son petit factum, Hennepin raconte que le sieur Cats, sous-vicaire du vicaire-général, a engagé son supérieur à ne pas lui permettre de dire la messe et de prêcher et qu'il a fait adresser défense aux Dominicains d'Utrecht de l'admettre à célébrer dans leur chapelle. C'est alors qu'Hennepin se serait retiré chez une veuve orthodoxe (la veuve "Renswou") où il remplit, nonobstant la défense, les fonctions sacerdotales ; alors, aussi, il se serait décidé à en appeler au Pape comme d'abus, en élargissant, d'ailleurs, son conflit tout personnel avec Cats et en portant contre l'église d'Utrecht (probablement l'un des premiers) l'accusation de jansénisme.

PHILÉAS GAGNON

RÉPONSES

Le marquis de Lotbinière. (XII, VII, 1154.)—
Le seul Canadien-Français qui ait jamais été créé marquis par un roi de France fut Michel Chartier de Lotbinière né à Québec le 12 avril 1723, du mariage de Eustache Chartier de Lotbinière (plus tard prêtre, archidiacre et doyen du chapitre de Québec) et de Marie-Françoise Renaud d'Avène des Méloizes.

Cet honneur fut accordé à M. de Lotbinière par Louis XVI, le 25 juin 1784. Les lettres patentes donnent amplement les raisons pour lesquelles le roi-martyr honora ainsi notre compatriote.

“ Sur le compte qui Nous a été rendu en Notre Conseil de l'ancienneté de la noblesse du sieur Michel Chartier de Lotbinière, chevalier de Notre Ordre Royal et Militaire de St-Louis, capitaine d'Infanterie, ainsi que de ses services militaires et de ceux de sa famille; Nous avons reconnu, par les titres authentiques, qui Nous ont été représentés, que le dit sieur Michel Chartier de Lotbinière prouvait cinq filiations de noblesse sans dérogeance; qu'il était issu d'une des familles françaises les plus distinguées et les plus anciennement établies dans le Canada; qu'elle y a possédé les premières places dans l'état ecclésiastique, le militaire et le civil; que le sieur Michel Chartier de Lotbinière lui-même y avait servi avec distinction; qu'ayant été reçu cadet dans les troupes de la marine en 1736 et enseigne en 1742, il avait fait la campagne de l'Acadie en 1746; qu'après avoir été nommé l'un de Nos ingénieurs en 1755 et employé en chef en cette qualité, il avait servi constamment sous les ordres des sieurs de Montcalm et du maréchal de Lévis jusqu'à la reddition du Canada; qu'il s'était trouvé à toutes les actions où ces généraux avaient commandé; enfin qu'il avait été fait capitaine d'Infanterie et chevalier de Notre Ordre Royal et Militaire de Saint-Louis; que

depuis cette époque il s'était voué avec la plus grande générosité et le plus grand désintéressement aux intérêts de sa patrie ; qu'après la reddition du Canada, ayant été forcé de se transporter à Londres pour y réclamer des concessions à lui accordées par le feu Roi, dans ce pays, le gouvernement anglais trouva sa réclamation si juste qu'il lui fit une pension de 400 guinées jusqu'à ce qu'il eut obtenu la restitution de ses biens, que malgré la modicité de sa fortune, le dit sieur Chartier de Lotbinière, n'écoutant que son zèle pour son ancienne patrie, avait abandonné au commencement des troubles de l'Amérique, cette pension, tous ses droits, et s'était transporté en France pour y offrir des services qu'il a rendus avec un désintéressement et une fidélité dont il y a peu d'exemples mais qui le mette dans l'impossibilité absolue de jamais rentrer, comme sujet anglais, dans le Canada et au sein de sa famille ; qu'en 1776 il fut envoyé à Boston pour une mission qu'il a remplie avec le zèle qui l'a toujours caractérisé dans ses opérations.

“ Considérant que la naissance du sieur Michel Chartier de Lotbinière le rend susceptible des distinctions réservées à l'ancienne noblesse ; voulant d'ailleurs récompenser ses services militaires, ceux de ses ancêtres, le sacrifice qu'il a fait de sa fortune et de sa famille, enfin son dévouement pour son ancienne patrie : Nous mouvant de l'avis de Notre conseil qui a vu le brevet ci-attaché sous le contre-scel de la chancellerie, Nous avons de notre pleine puissance et autorité royale, fait et créé, et, par ses présentes signées de Notre main, faisons et créons marquis le dit sieur Michel Chartier de Lotbinière, ensemble les aînés de ses enfants et descendants mâles, nés et à naître en légitime mariage ; leur permettons de se dire et qualifier marquis en tous actes et endroits, tant en jugement que hors jugement sans qu'ils soient tenus d'affecter ce titre à aucune terre ni d'en faire ériger pour cet effet en marquisat : de quoi Nous les avons dispensés et

dispensons, à condition que le dit titre et qualité relèvera de Nous et de Nos successeurs Rois. Voulons en outre que le dit sieur Michel Chartier de Lotbinière et ses descendants mâles, nés et à naître en légitime mariage, puissent porter dans leurs armoiries la couronne de marquis.

(Signé) LOUIS ”

Les lettres patentes créant M. de Lotbinière marquis furent enregistrées en la Chambre des Comptes de Paris le 21 avril 1785, et le nouveau marquis fit hommage au roi, en la dite Chambre des Comptes, le 4 mai suivant.

Le Foyer Canadien. (III, XI, 375.)—En novembre 1862, les abbés J.-B.-A. Ferfand et H.-R. Casgrain et MM. L.-J.-C. Fiset, Gérin-Lajoie et F.-A.-Hubert Larue formaient une société pour publier une revue littéraire et historique. Quelques jours après ils lançaient leur prospectus dans le public.

La nouvelle revue devait s'appeler *Le Foyer Canadien* et était destinée à réunir et à conserver nos essais de littérature indigène : poésies, critiques littéraires, légendes, nouvelles, impressions de voyages, esquisses historiques, biographiques, etc., etc.

“ On comprendra, disaient ces messieurs, qu'une publication de ce genre ne saurait être pour nous l'objet d'une spéculation industrielle. Une convention écrite a été faite entre les directeurs et les imprimeurs, d'après laquelle chaque livraison du *Foyer Canadien* sera imprimée moyennant un prix déterminé. D'après cette convention, chacun des souscripteurs, quel qu'en soit le nombre, recevra durant l'année, par livraisons mensuelles, un volume d'environ 400 pages. Mais si la somme perçue était plus que suffisante pour payer les frais de publication de ce volume, le surplus retournerait aux abonnés, sous forme de prime. Si, par exemple, le nombre des souscripteurs s'élevait à quinze ou seize cents, les directeurs seraient probablement en état de livrer chaque année deux volumes au lieu d'un.”

“ A ceux, ajoutaient-ils, qui mettraient en doute la possibilité de recueillir, chaque année, deux ou trois volumes de littérature indigène, nous pourrions répondre : N'avons-nous point, à part les œuvres nouvelles qui ne manqueront pas de surgir d'une plus forte impulsion donnée à la littérature, n'avons-nous point, dans nos archives et nos bibliothèques publiques ou privées, exposés à des accidents de toutes sortes, des documents manuscrits de la plus grande valeur et du plus haut intérêt ? N'avons-nous pas d'anciens ouvrages dont la réimpression serait désirable ? ”

Cet appel ne resta pas sans réponse. En moins de quelques semaines, le nombre des abonnés du *Foyer Canadien* s'élevait à près de deux mille, et permettait aux propriétaires de faire imprimer, en sus des livraisons régulières, un volume de près de quatre cents pages, *La littérature canadienne*. Et, chose inouïe dans nos annales bibliographiques, ce volume, offert comme prime aux abonnés, dût avoir, en moins d'un mois, une seconde édition.

La première livraison du *Foyer Canadien* parut en janvier 1863.

Le *Foyer Canadien* a publié des poésies de Alfred Garneau, de Jacques Auger, de L.-P. Lemay, une étude de l'abbé Charles Trudelle (les *Bois-Francs*) la *Vie de Mgr Plessis* de l'abbé Ferland, les *Chansons populaires et historiques du Canada* de Hubert Larue, *Jean Rivard* de Gérin-Lajoie, la *Biographie de l'abbé Ferland* de Gérin-Lajoie, le *Journal de deux voyages de Mgr Plessis dans le golfe Saint-Laurent*, la *Vie de F.-X. Garneau* de l'abbé Casgrain, etc., etc.

En 1865, le *Foyer Canadien* offrit en primes les *Chansons populaires du Canada* de M. Ernest Gagnon.

Dans sa quatrième et dernière année d'existence, le *Foyer Canadien* entra dans une nouvelle phase. Il fut publié tous les mois, par livraisons de 96 pages, au lieu de 32 comme par le passé.

Les ouvrages canadiens sur l'alcoolisme. (XII, IX, 1163.)—Addenda aux listes publiées dans les livraisons de janvier, février, mars et avril des *Recherches Historiques* :

Aux jeunes gens de la campagne. Discours à prononcer, écrit par l'un d'entre eux. Présenté par le R. P. Hugolin, missionnaire de la tempérance, leur ami. Montréal, 1907, Imprimerie du Tiers-Ordre, 29, Seymour. —In 8 de 16 pp.

Si Femme savait ! Si femme voulait !. Femme contre Intempérance.—Par le R. P. Hugolin.—Montréal, Imp. des Sourds-Muets, 1907.—in-12 de 72 pp., illustré.

The Claims of Temperance Societies : A Lecture, delivered to the Young Men's Literary Society at L'Original, etc., by Rev. James T. Byrne—Montreal 1841. Campbell & Becket. 34 pp. in-12.

Association Catholique de Tempérance de la paroisse de Beauport.—Québec : De J. B. Fréchette, père. 1843. 34 pp. in-12.

Prohibition and Compensation.—17 pp. S. D. S. N.

La Prohibition et la Compensation. (Traduction du précédent) S. D. S. N.

Ought I vote for the Scott Act ? Signed Libertas. Canada, December 1884. 24 pages.

Dois-je voter pour la loi Scott ? (Traduction du précédent.)

The Twins. A reply to the Anti-Scott Act address of Mr Goldwin Smith, at St. Catherines, Ont., by the Rev. D. V. Lucas, M. A. of Montreal.—28 pp. in-8. Montreal "Witness" printing house, December 1885.

Histoire de l'eau-de-vie en Canada. D'après un manuscrit récemment obtenu de France. 29 pp. in-8. s. d. s. a. (1705 ?)—(L'original est conservé au séminaire de Québec.)

La loi des licences de Québec. 63 Victoria, chapitre 12, comprenant les amendements apportés à ce statut jusqu'à 1905.—173 pp. in-8 Royal, Québec 1905.

Souvenir de la Retraite de tempérance prêchée dans notre paroisse par les RR. PP. Franciscains. (Impr. à Montréal, 1906) 4 pp. in-32.

Id. avec quelques variantes. (Impr. à Québec, 1907). 4 pp. in-32.

Douze raisons de s'abstenir de Boissons enivrantes. Publié par La Société de Tempérance des Dames françaises de Montréal. Nap. Gélinas, Imp., Ville de St-Paul, P. Q. s. d.— 4 pp. in-16.

Je dois à l'obligeance de M. A. G. Doughty, archiviste, la description de plusieurs de ces brochures, conservées aux archives fédérales.

R. P. HUGOLIN, O. F. M.

Baie Sainte-Geneviève et Pillage Bay. (XIII, II, 1199.) — Pillage Bay, d'après une carte officielle que j'ai sous les yeux, est située vis-à-vis l'île d'Anticosti, sur la rive nord du Saint-Laurent.

La baie Sainte-Geneviève est la baie voisine de Pillage Bay.

Toutes deux sont entre Hunting Island à l'ouest et Quetachu Bay à l'est.

R.

Le lieutenant de roi. (XIII, II, 1191.) — On dit lieutenant de roi—et non pas du roi. Ce personnage n'était qu'une doublure dans le cas où le gouverneur viendrait à manquer. Assez souvent il servait de frein pour arrêter la marche des plus hauts fonctionnaires, gouverneurs compris, car il était porteur de pleins pouvoirs secrets qu'il ne faisait connaître qu'en temps et lieu. C'est le régime Louis XIV pur, avec tous ses défauts. Montréal, Trois-Rivières et Québec, avaient des lieutenants de roi. Il n'en est pas fait mention sous le régime anglais.

BENJAMIN SULTE

QUESTIONS

1211—Avez-vous des renseignements sur Louis Fournel, seigneur de Bourg-Louis, qui découvrit la baie de Kenesakion ou des Esquimaux en 1743 ?

A. B. O.

1212—Il me semble avoir lu dans une des lettres du gouverneur de Frontenac qu'une ambassade de chefs sauvages introduite au château St-Louis lui avait fait songer au sénat de Venise, tant ces enfants des bois étaient dignes et solennels dans leur maintien. Pourriez-vous me dire où je trouverais cette curieuse lettre du gouverneur de Frontenac ?

HIST.

1214—L'abbé Besserer, prêtre de l'archidiocèse de Québec, avait composé un traité sur les dîmes et un ouvrage sur l'administration des fabriques. Ces deux livres sont restés inédits. Où les manuscrits de l'abbé Besserer ont-ils été déposés ?

PRET.

1215—On dit que Cadet, le fameux munitionnaire-général, ami et complice de Bigot, avait gardé dans sa jeunesse les troupeaux d'un habitant de Charlesbourg. A-t-on d'autre autorité que celle de l'auteur des *Mémoires* pour faire pareil avancé ?

INCÉDULE.

1716—Que devint le général Alured Clarke, lieutenant gouverneur du Bas-Canada, qui inaugura l'acte constitutionnel en 1792 ?

M. P. P.